N° 14

RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LOURDES : CONVENTION RELATIVE À LA DSIL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2334-42 et L. 1424-12,
Vu l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,
Considérant que le projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) sur le territoire de la commune de Lourdes est primordial pour la sécurité de la ville de Lourdes et des 41 autres communes de 1er appel,
Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la DSIL,
Considérant que, par lettre du 26 octobre 2020, le préfet de la région Occitanie a notifié au Maire de Lourdes sa décision de lui attribuer une subvention de 1 700 000 euros au titre de la DSIL mobilisée dans le cadre du plan France Relance,
Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en vertu de l'article L. 1424-12 du (CGCT), est désigné maître d'ouvrage du projet,
Considérant le projet de convention entre l'État, la ville de Lourdes et le SDIS, annexé à la présente délibération, relative à la demande de DSIL pour cette opération,

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) donnent leur aval à l'inscription, dans le plan de relance de Lourdes, du projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées, pour un montant de 3 460 000 € HT, subventionné par l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 1 700 000 euros,

3°) approuvent le projet de convention tel qu'annexé,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention DSIL

Le préfet de la région Occitanie ;
Le préfet du département des Hautes-Pyrénées
Le maire de Lourdes ;
Le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées [*maître d'ouvrage*] ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Considérant le projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de la commune de Lourdes, dont les caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, figurent en annexe de la présente convention ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que, par lettre du 26 octobre 2020, le préfet de la région Occitanie a notifié au Maire de Lourdes sa décision de lui attribuer une subvention de 1 700 000,00 €, au titre de la DSIL mobilisée dans le cadre du plan France Relance ;

Considérant le lien entre ce projet et la commune de Lourdes :

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 ne dispose plus aujourd'hui d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail. En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

En outre, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

Enfin, la réglementation classifie les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise. Or, ce bâtiment est vulnérable. Cette analyse est partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par le Préfet des Hautes-Pyrénées en juillet 2020.

Ainsi, le projet de reconstruction d'un CIS, primordial pour la sécurité de la ville de Lourdes et des 41 autres communes de 1er appel, est inscrit dans le cadre du plan de relance de la Ville de Lourdes pour un montant de 1 700 000 euros de DSIL sur un montant global d'opération évalué à 3 460 000 euros HT.

Pour réaliser cette opération, la ville de Lourdes met à disposition du SDIS un terrain dans le quartier d'Anclades.

Considérant que le SDIS, en vertu de l'article L. 1424-12 du CGCT, a été désigné maître d'ouvrage du projet ;

Conviennent que le projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Lourdes, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDIS des Hautes-Pyrénées, est susceptible de bénéficier d'une

subvention au titre de la DSIL dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L. 2334-42 du CGCT.
Le versement effectif de la subvention au SDIS des Hautes-Pyrénées est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le préfet de région et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Fait à Lourdes, le

Le préfet de la région Occitanie,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Le maire de Lourdes,

Le président du SDIS 65,

N° 15

RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LOURDES : MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LES COMMUNES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes, projet primordial pour la sécurité des 42 communes desservies en premier appel.
Dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ce projet, il est nécessaire de valider les modalités de répartition financière entre le SDIS et les 42 communes desservies, dont la Ville de Lourdes.

Le CIS de Lourdes est situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 qui aujourd'hui, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail, ne dispose plus d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers,
En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le SDIS, les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.
Par ailleurs, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.
La réglementation classifie les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise, or ce bâtiment est vulnérable, analyse partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par Monsieur le Préfet en juillet 2020.
Le nouvel équipement sera situé dans le quartier d'Anclades, sur un terrain d'une superficie de 12 514 m², dont 8 000 m² sont mis à disposition à titre gracieux, par la ville de Lourdes au SDIS.
Le SDIS réalisera le projet en tant que maître d'ouvrage et s'engage à fournir à l'ensemble des communes desservies les éléments techniques du projet (plan, esquisse du projet…).
La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2021.
L'ensemble des communes sera associé à l'avancement de cette opération.

Le montant global du projet est évalué à 3 460 000€ HT.
Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance de la ville de Lourdes.
Le plan de financement de l'enveloppe de 3 460 000 € HT est le suivant :

Financeur	Montant € HT	Pourcentage
Etat (DSIL plan de relance de Lourdes)	1 700 000,00 €	49,13 %
Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	605 500,00 €	17,50 %
SDIS	692 000,00 €	20,00 %
Communes desservies en 1er appel	462 500,00 €	13,37%
TOTAL	**3 460 000,00 €**	**100,00%**

Il est proposé que la part restant à financer par les 42 communes desservies en 1er appel soit répartie au prorata de leur population (prise en compte de la population DGF 2019).
Cela représente pour la ville de Lourdes un montant de 281 344 euros.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le plan de financement de la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes tel qu'il est proposé, et notamment la participation de la commune de Lourdes pour un montant de 281 344 euros,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.